

Le système judiciaire est un pilier fondamental de toute société démocratique, assurant non seulement la justice mais aussi la protection des droits fondamentaux des citoyens. Le Maroc, dans le cadre de sa dynamique de réformes, a engagé des révisions majeures du **Code de procédure civile** et du **Code de procédure pénale**, deux instruments clés régissant le déroulement des procès dans le pays.

Les projets de réforme proposés visent en principe, à instaurer un équilibre entre l'efficacité de la procédure judiciaire et la garantie des droits fondamentaux, notamment le droit à un procès équitable, le droit à la défense. Cependant, ces réformes soulèvent des questions cruciales : Dans quelle mesure ces réformes répondent-elles aux standards internationaux de protection des droits de l'homme ? Sont-elles réellement efficaces pour renforcer le rôle de la défense et garantir un accès équitable à la justice pour tous ?

C'est dans cette perspective que le Comité National Marocain de l'Union Internationale des Avocats, en partenariat avec le Barreau de Fès et l'association des barreaux du Maroc, organisent un séminaire international sous le thème : "**Le droit processuel en réforme au Maroc : Défis pour la défense et la sauvegarde des droits**", en vue d'examiner, d'une part, les projets de réformes du **Code de procédure civile** et du **Code de procédure pénale**, et d'autre part, leur conformité aux standards internationaux des droits de l'homme, ainsi qu'à l'évolution des pratiques dans les systèmes judiciaires étrangers, afin de dégager des pistes d'amélioration concrètes.

À travers des conférences et des débats interactifs, les participants discuteront de la portée de ces réformes, de leurs avantages potentiels mais aussi des défis qu'elles pourraient poser, tant pour les avocats que pour les justiciables.

Le séminaire sera à cet effet, axé sur les thématiques et panels suivants :

- **Le droit processuel à la lumière des constances et des nouvelles tendances**
- **Les garanties du procès équitable à la lumière des normes internationales des droits de l'homme et du droit comparé**
- **L'avocat et les projets de réforme du droit processuel**

*Toutes les informations concernant nos séminaires
sont disponibles sur notre site Internet : www.uianet.org
Pour plus d'information, n'hésitez à nous contacter :
uiacentre@uianet.org / T +33 1 44 88 55 66.*

LIEU DU SÉMINAIRE

Hôtel Marriott Jnan Palace Fès

8 Avenue Ahmed
Chaouki, Fes 30000,
Maroc
T +212 5359-47250

LANGUES

Les sessions de travail
seront en **français et arabe**
avec traduction
simultanée.

FORMATION CONTINUE

Les participants au
séminaire pourront obtenir
des points dans le cadre de
la formation continue.
Chaque participant recevra
un certificat de
participation à la fin du
séminaire.

FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 14.01.2025	À partir du 15.01.2025
Membre UIA	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Membre UIA – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 345 €	<input type="checkbox"/> 395 €
Non membre	<input type="checkbox"/> 445 €	<input type="checkbox"/> 495 €
Non membre – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Avocat du Maghreb ** Libye – Tunisie – Algérie – Maroc – Mauritanie	<input type="checkbox"/> 140 € (1 500 MAD)	
Avocat Stagiaire du Maghreb ** Libye – Tunisie – Algérie – Maroc – Mauritanie	<input type="checkbox"/> 90 € (1 000 MAD)	
Accompagnant	<input type="checkbox"/> 90 € (1 000 MAD)	

*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat
** Les inscriptions des avocats du **Maghreb** peuvent se faire directement auprès du Comité National Marocain.

Inclus dans les frais d'inscription :

- Documentation du séminaire disponible sur le site Internet de l'UIA www.uanet.org
- Pausas-café les 14 et 15 février
- Dîner de gala le 14 février
- Déjeuner le 15 février

RÉSERVATION D'HÔTEL

HÔTEL	TYPES DE CHAMBRE	PRIX PAR NUIT EN MAD avec petit déjeuner	Taxe de séjour par personne	Distance depuis le lieu du séminaire	Contact réservation
Hôtel Marriott Jnan Palace Fès (5*) <i>Lieu du séminaire</i>	Single	1450 MAD / pers.	39.60 MAD	Hôtel du séminaire	T +212 535-947250/ +212 669 483 249
	Double	1550 MAD / pers.	39.60 MAD		

Vendredi 14 février

10:00 – 12:00 INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

Hôtel Marriott Jnan Palace Fès
8 Avenue Ahmed Chaouki, Fes 30000, Maroc

15:00 – 15:45 CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Modérateur: Le Bâtonnier Driss CHATER, *Président d'Honneur de l'Union Internationale des Avocats - UIA, Fès, Maroc*

Mot de bienvenue du Bâtonnier du Barreau de Fès, Monsieur le Bâtonnier Abderrahim ABABOU

Mot de bienvenue du Président de l'Association des barreaux du Maroc, Monsieur le bâtonnier Houssine ZIANI

Président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, Dr Mohamed ABDENABAOUI

Le Ministre de la Justice, Maître Abdelatif OUAHBI

Le Président du Ministère Public, Maître Hassan DAKI

Le Premier Président de Conseil National des Droits de l'Homme, Madame Amina BOUAYACHE

Maître Silvestre TANDEAU DE MARSAC, *Vice-Président de l'Union Internationale des Avocats, FTMS AVOCATS, Paris, France*

Le Président du Comité national marocain de l'Union Internationale des Avocats - UIA, Maître Fahd OUAZZANI CHAHDI, *Fès, Maroc*

15:45 – 16:00 PAUSE CAFÉ

16:00 – 18:30 La réforme du droit processuel à la lumière des constances et des nouvelles tendances

Modérateur: Le Doyen Moahammed BOUZLafa, *Doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès*

Intervenants :

Le Bâtonnier Houssine ZIANI, *Président de l'Association des barreaux du Maroc*

Professeur Mohammed DRISSI ALAMI MACHICHI, *ancien ministre de la Justice, Professeur émérite de l'université Mohammed V de Rabat*

Maître Saadiya BELMIR, *membre de la cour constitutionnelle, membre du Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture.*

Le Bâtonnier Aziz ROUIBEH, *le Bâtonnier du barreau de Rabat*

Maître Adelkbir TABIH, *avocat et membre du conseil de l'ordre des avocats de Casablanca*

Maître Mostafa RAMID, *avocat au barreau de Casablanca, ancien ministre de la justice*

20:00 DÎNER

Lieu à confirmer

Samedi 15 février

08:30 – 09:00 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Hôtel Marriott Jnan Palace Fès
8 Avenue Ahmed Chaouki, Fes 30000, Maroc

09:00 – 10:30 Les garanties du procès équitable à la lumière des normes internationales des droits de l'homme et du droit comparé

Modérateur: Le Bâtonnier HISSI, *Bâtonnier du Barreau de Casablanca, Maroc*

Intervenants :

Maître Luana ROBERTO, *Vice-Présidente de la Commission de Défense pénale internationale, Directrice adjointe des Séminaires, OratioFortis Avocates, Genève, Suisse*

- Analyse comparée des règles du procès équitable à travers la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international des droits civils et politiques, la CEDH, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le droit marocain et le droit coutumier

Maître Etienne LESAGE, *avocat au Barreau de Paris, Ancien membre du Conseil de l'Ordre, Ancien membre du Conseil national des barreaux, Président de la commission droit pénale de l'UIA, Paris, France.*

Maître Jamila SYOURI, *avocate au barreau de Rabat, Présidente de l'association ADALA*

Maître Mohammed BOUKARMANE, *avocat au Barreau de Fès -ancien Membre du conseil de l'ordre de Fès, Maroc*

Débat

11:00 – 13:30 L'avocat et les projets de réforme du droit processuel

Modérateur: Le Bâtonnier Mohammed BOUMLIK, ancien Bâtonnier du barreau de Fès

Intervenants :

Maître Hatim EL KHATIB, Avocat au Barreau de Tanger

Maître Abdelhak FAKIR, Avocat au Barreau de Casablanca

Maître Ali HADROUNI, Avocat au Barreau de Fès -ancien Membre du conseil de l'ordre de Fès, Maroc

Maître Omar BENJELLOUN, Avocat au Barreau de Rabat et de Marseille – Membre du conseil de l'ordre de Rabat, Membre du Bureau national de l'ABAM, Docteur en droit international, Rabat, Maroc

Débat

13:30 – 14:30 DÉJEUNER

Hôtel Marriott Inan Palace Fès

15:00 – 16:30 Séance de clôture

Modérateur: Maître Bâtonnier Driss CHATER, Président d'Honneur de l'Union Internationale des Avocats

Présentation du rapport synthétique, conclusions, suggestions et recommandations : Le Doyen Mohammed BOUZLafa, Doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès

Mots de clôture :

Maître Silvestre TANDEAU DE MARSAC, Vice-Président de l'Union Internationale des Avocats, FTMS AVOCATS, Paris, France

Le Bâtonnier Houssine ZIANI, Président de l'Association des barreaux du Maroc

Le Bâtonnier Abderrahim ABABOU, Bâtonnier du barreau de Fès

Maître Fahd OUZZANI CHAHDI, Président du Comité national marocain de l'union internationale des avocats



CONDITIONS D'ANNULATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 14 janvier 2025**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 14 janvier 2025**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 14 janvier 2025**. Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et /ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de

lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par l'Union Internationale des Avocats, en qualité de responsable du traitement. Ces données sont destinées à la gestion des inscriptions aux événements organisés par l'Union Internationale des Avocats

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité de celles-ci. Vous pouvez également retirer, à tout moment, votre consentement au traitement de vos données personnelles ou demander la limitation de ce traitement.

Enfin, vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.



Le droit processuel en réforme : défis pour la défense et la sauvegarde des droits

Fès, Maroc

14-15 FÉVRIER, 2025

Inscrivez-vous en ligne sur notre site web : www.uianet.org

Ou compléter et renvoyer ce formulaire par email à : uiacentre@uianet.org

UIA (UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS)

Tél: +33 1 44 88 55 66 / Email: uiacentre@uianet.org

Nom :

Prénom :

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : MI _ _ _ _ _

Cabinet :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays:

Tél. : Fax :

Email:

Date de naissance :

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.):

.....

.....

A. FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 14.01.2025	À partir du 15.01.2025
Membre UIA	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Membre UIA – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 345 €	<input type="checkbox"/> 395 €
Non membre	<input type="checkbox"/> 445 €	<input type="checkbox"/> 495 €
Non membre – jeune avocat (<35) *	<input type="checkbox"/> 395 €	<input type="checkbox"/> 445 €
Avocat du Maghreb ** Libye – Tunisie – Algérie – Maroc – Mauritanie	<input type="checkbox"/> 140 € (1 500 MAD)	
Avocat Stagiaire du Maghreb ** Libye – Tunisie – Algérie – Maroc – Mauritanie	<input type="checkbox"/> 90 € (1 000 MAD)	
Accompagnant	<input type="checkbox"/> 90 € (1 000 MAD)	

**Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat
** Les inscriptions des avocats du **Maghreb** peuvent se faire directement auprès du Comité National Marocain.*

B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Dîner – vendredi 14 février
- Déjeuner – samedi 15 février

C. TOTAL

Total (A) – Frais d'inscription	€.....
--	--------

E. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 5 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du séminaire et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme page 8.

F. MÉTHODES DE PAIEMENT

- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire Fès 2025", à la banque et sur le compte :

Société Générale – Agence Paris Institutionnels
50 rue d'Anjou – 75008 Paris – France
BIC / SWIFT : SOGEFRPP
IBAN: FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164

- Par carte bancaire : Visa Mastercard

N° de carte : _____
Date d'expiration : __ / __
Cryptogramme : ___
Titulaire de la carte :

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : **€ (EUR).....**

Date :/...../..... Signature :